

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers : L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux du mois de novembre, les membres du conseil municipal de Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Philippe GUERIN, Maire,
en exercice : 19
présents : 17
votants : 17

Membres :

Date de convocation : 16 novembre 2023	1. Céline GRIMAUD,	2. Emilie BLAIN, absente
	3. Gilles GUILLOU,	4. David GUILLOTEAU,
Date d'affichage : 16 novembre 2023	5. Frédéric BOUCARD,	6. Nathalie BLANCHARD,
	7. Patrick GROHEUX,	8. David VRIGNAUD,
	9. Frédérique BENUREAU,	10. Jean-Yves COUTANT,
	11. Nicole DURANTEAU,	12. Fabienne BOTZ, absente
	13. Yoann GUILLONNEAU,	14. Estelle BOUILLANT,
	15. Freddy MARTIN,	16. Sophie ROUSSEAU,
	17. Natacha QUEVEAU,	18. Corinne BIROT,

Pouvoir : -

Secrétaire de séance : Corinne BIROT

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

22112023_01

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget primitif 2023 du budget principal,
Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023,

Sens	Imputation	R	OS	OI	Libellé	Montant
D	66111	X			Intérêts réglés à l'échéance	10 000.00 €
D	60612	X			Energie	-10 000.00 €
					TOTAL DEPENSES	0.00 €
					TOTAL RECETTES	0.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la présente décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

22112023_02

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget primitif 2023 du budget assainissement,
Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante du budget assainissement de l'exercice 2023,

Sens	Imputation	R	OS	OI	Libellé	Montant
D	66111	X			Intérêts réglés à l'échéance	7 000.00 €
D	6156	X			Maintenance	-7 000.00 €
					TOTAL DEPENSES	0.00 €
					TOTAL RECETTES	0.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la présente décision modificative.

INSTAURATION D'UN TARIF DE LOCATION POUR LE BUREAU DE LA SALLE PIERREFITTE	22112023_03
-----------------------------------------------------------------------------------	-------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un professeur de chant à fait la demande auprès des services de la mairie d'une salle afin de pratiquer ses cours de chant.

La commune disposant d'un bureau annexe dans la salle Pierrefitte-Nestalas, il est proposé d'instaurer un tarif de location à l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer un tarif à 4€ de l'heure pour la location du bureau annexe de la salle Pierrefitte.

DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DU MARCHE DE L'EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS	22112023_04
-------------------------------------------------------------------------------------	-------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 13 juin 2023 et publié le 13 juin 2023 sur Marchés Sécurisés,

Vu l'estimation de l'avant-projet définitif de l'architecte de décembre 2022,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 30 août 2023 suite à l'analyse des offres.

Considérant que les offres présentées sur les lots excèdent les crédits budgétaires alloués au marché,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare, à l'unanimité, l'ensemble du marché infructueux. Une nouvelle procédure sera relancée.

PLANIFICATION URBAINE - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	22112023_05
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

Le Maire, après l'avoir présenté aux élus, les invite à débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, projet politique du PLUi. Il précise que ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération doit prendre acte de ce débat.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du PLUi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue « le projet politique » des élus de Challans Gois Communauté dans le cadre de l'élaboration du PLUi. A partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable. Les orientations du PADD sont traduites dans le règlement écrit et graphique du projet de PLUi.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2033.

Il s'articule autour de trois axes forts :

AXE 1 – Littoral, marais, bocage : interdépendants et complémentaires

AXE 2 – La pratique du territoire au quotidien : des mixités à conforter

AXE 3 – L'horizon du grand territoire : un dialogue à poursuivre

Ces axes font l'objet de 16 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaisons de ces orientations.

Le Conseil municipal est invité à :

- Vu la délibération du 16 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de Challans Gois Communauté,
- Vu le débat sur les orientations générales du PADD en Conseil Communautaire ayant eu lieu le 25 octobre 2018,
- Vu les débats sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils Municipaux des communes membres ayant eu lieu :
 - au Conseil Municipal de la commune de Beauvoir-sur-Mer le 21 janvier 2019,
 - au Conseil Municipal de la commune de Bois-de-Céné le 17 décembre 2018,
 - au Conseil Municipal de la commune de Bouin le 11 décembre 2018,
 - au Conseil Municipal de la commune de Challans le 28 janvier 2019,
 - au Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf le 30 novembre 2018,
 - au Conseil Municipal de la commune de Froidfond le 18 décembre 2018,
 - au Conseil Municipal de la commune de La Garnache le 17 décembre 2018,
 - au Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron le 3 décembre 2018,
 - au Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervais le 10 décembre 2018,
 - au Conseil Municipal de la commune de Saint-Urbain le 17 décembre 2018,
 - au Conseil Municipal de la commune de Sallertaine le 27 novembre 2018.

- Considérant le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables modifié dûment exposé et débattu,

PRENDRE ACTE que le débat sur le PADD du PLUi de Challans Gois Communauté a bien eu lieu.

RAPPORT D'ACTIVITES 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC	22112023_06
--------------------------------------------------------------------	-------------

Monsieur le Maire fait lecture du rapport d'activité 2022 du SPANC de Challans Gois Communauté.

Le conseil municipal adopte ce rapport ci-joint annexé.

RAPPORT D'ACTIVITES 2022 SUR LA GESTION DES DECHETS	22112023_07
------------------------------------------------------------	-------------

Monsieur le Maire fait lecture du rapport d'activité 2022 du service des déchets de Challans Gois Communauté.

Le conseil municipal adopte ce rapport ci-joint annexé.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE CHALLANS GOIS COMMUNAUTE	22112023_08
---------------------------------------------------------------	-------------

Monsieur le Maire fait lecture du rapport d'activité 2022 de Challans Gois Communauté.

Le conseil municipal adopte ce rapport ci-joint annexé.

RETROCESSION DES EQUIPEMENTS ET DE LA VOIRIE DE LOTISSEMENTS	22112023_09
---------------------------------------------------------------------	-------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour certains lotissements privés de la commune, le transfert de leurs équipements et voirie dans le domaine public communal n'a pas été effectué à ce jour.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles à titre gratuit par actes notariés par Maître Laure BARREAU, notaire à Challans,

Ces emprises, destinées à être transférées dans le patrimoine communal, seront, à l'issue de ce transfert, affectées à l'usage direct du public. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, d'une part, constater ladite affectation et, d'autre part, approuver le classement de ce bien, à la suite du transfert de propriété, dans le domaine public communal.

Il convient donc d'établir des actes notariés pour les lotissements cités ci-après :

- ✓ Impasse des Capucines – lotisseur : JMF REALISATIONS – parcelles AB 209 296 m², AB 211 1322 m², AB 213 53 m², AB 224 45 m², ZO 483 104 M², ZO 484 96 m², ZO 486 1285 m²
- ✓ Impasse des Jonquilles - lotisseur : JMF REALISATIONS – parcelles ZO 329 66 m², ZO 330 1438 m², ZO 331 676 m²
- ✓ Impasse des Violettes - lotisseur : JMF REALISATIONS – parcelles ZO 302 103 m², ZO 303 1342 m², ZO 304 735 m²
- ✓ Impasse du Bois Joli – lotisseur : SOLIMMO – parcelles AB 138 205 m², AB 153 73 m², AB 155 20 m², AB 159 1140 m²
- ✓ Impasse des Roseaux – lotisseur : SALESSE-GABORIEAU – parcelles ZP 191 1581 m², ZP 192 1569 m²
- ✓ Impasse des Nénuphars – lotisseur TERROIR IMMOBILIER – parcelle ZT 158 – 802 m²

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de l'acquisition à titre gratuit des parcelles suivantes :
 - ✓ Impasse des Capucines – lotisseur : JMF REALISATIONS – parcelles AB 209 296 m², AB 211 1322 m², AB 213 53 m², AB 224 45 m², ZO 483 104 M², ZO 484 96 m², ZO 486 1285 m²

- ✓ Impasse des Jonquilles - lotisseur : JMF REALISATIONS – parcelles ZO 329 66 m², ZO 330 1438 m², ZO 331 676 m²
- ✓ Impasse des Violettes - lotisseur : JMF REALISATIONS – parcelles ZO 302 103 m², ZO 303 1342 m², ZO 304 735 m²
- ✓ Impasse du Bois Joli – lotisseur : SOLIMMO – parcelles AB 138 205 m², AB 153 73 m², AB 155 20 m², AB 159 1140 m²
- ✓ Impasse des Roseaux – lotisseur : SALESSE-GABORIEAU – parcelles ZP 191 1581 m², ZP 192 1569 m²
- ✓ Impasse des Nénuphars – lotisseur TERROIR IMMOBILIER – parcelle ZT 158 – 802 m²

- par acte authentique rédigé en la forme notariée par Maître Laure BARREAU, notaire à Challans ; étant précisé que les frais de la présente acquisition sont à la charge de la commune de FROIDFOND ;
- CONSTATE l'affectation de cette emprise à l'usage direct du public et, par voie de conséquence, son appartenance au domaine public communal à compter du jour du transfert de propriété à intervenir.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

COMMISSION SECURITE DES BATIMENTS COMMUNAUX : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT ET D'UN ELU SUPPLEANT	22112023_10
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les commissions de sécurité ont pour mission d'éclairer les autorités administratives chargées de vérifier les règles de sécurité sont correctement appliquées dans les établissements recevant du public.

Considérant qu'il convient de renouveler les membres de la commission communale de sécurité et de désigner des représentants au sein de cette commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- se prononce favorablement au renouvellement de cette commission,
- désigne comme élu référent Monsieur Philippe GUERIN, le Maire et comme élu suppléant en cas d'absence Monsieur Gilles GUILLOU.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PRESTATION PAIE AVEC LE CENTRE DE GESTION	22112023_11
----------------------------------------------------------------------------------	-------------

Mis en délibéré.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1- PLUi : Arrêt le 7 décembre 2023, opérationnel en septembre 2024.
- 2- MEDECINS : Le film de la commune a été envoyé aux cabinets recruteurs. La commune de Froidfond est désormais en zone ZAC (Zone d'Actions Complémentaires) qui permet une aide à l'installation de la part de l'ARS au futur médecin. La commune est toujours en recherche active.
- 3- ECONOMIE D'ENERGIE : Des travaux de programmation de chauffage ont été réalisés à l'école ainsi qu'à la mairie pour optimiser les dépenses en énergie. Des demandes de devis ont été effectués pour un éventuel changement des radiateurs.
- 4- FORTES PLUIES : La commune constate que malgré les fortes pluies ces dernières semaines, le territoire n'a pas connu de gros dégâts d'inondation. Le travail des agents techniques en prévention a permis ce constat favorable.
- 5- ANIMATIONS DECEMBRE : Téléthon le 6 décembre et animation sapin le 9 décembre.

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

A Froidfond, le 22/11/2023.

FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023 :

Délibérations de la séance :

- 1- **DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL**
- 2- **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**
- 3- **INSTAURATION D'UN TARIF DE LOCATION POUR LE BUREAU DE LA SALLE PIERREFITTE**
- 4- **DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DU MARCHE DE L'EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**
- 5- **PLANIFICATION URBAINE - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**
- 6- **RAPPORT D'ACTIVITES 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC**
- 7- **RAPPORT D'ACTIVITES 2022 SUR LA GESTION DES DECHETS**
- 8- **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE CHALLANS GOIS COMMUNAUTE**
- 9- **RETROCESSION DES EQUIPEMENTS ET DE LA VOIRIE DE LOTISSEMENTS**
- 10- **COMMISSION SECURITE DES BATIMENTS COMMUNAUX : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT ET D'UN ELU SUPPLEANT**
- 11- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PRESTATION PAIE AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Membres présents :

GUERIN PHILIPPE	BIROT CORINNE	MARTIN FREDDY
GRIMAUD CELINE	BOUCARD FREDERIC	BOTZ FABIENNE
GUILLOU GILLES	DURANTEAU NICOLE	COUTANT JEAN YVES
QUEVEAU NATACHA	GROHEUX PATRICK	BENUREAU FREDERIQUE
GUILLONEAU YOANN	BLAIN EMILIE	GUILLOTEAU DAVID
BLANCHARD NATHALIE	VRIGNAUD DAVID	BOUILLANT ESTELLE
ROUSSEAU SOPHIE		

Signatures :

Le Maire, Philippe GUERIN

Le secrétaire de séance, Corinne BIROT